

locaux. Mais leurs tentatives avaient modifié la forme plus que le fond, et les améliorations, introduites par eux, s'étaient trop souvent arrêtées à la surface. Le Tiers-Etat, longtemps dédaigné, entreprit d'achever l'œuvre si glorieusement inaugurée par la royauté. Centraliser l'action de toutes les forces nationales ; diviser, non plus les hommes par des noms distincts, mais le territoire seul, pour y faire pénétrer plus promptement la puissance de l'administration ; réunir plusieurs millions d'hommes par la communauté des sentiments et des idées ; en un mot, créer un pouvoir central qui puisse, avec la plus grande célérité possible, transmettre ses ordres jusqu'aux extrémités de l'empire et, d'autre part, faire remonter par des pouvoirs locaux, puissants pour obéir, impuissants pour faire le mal, les hommes et les ressources dont le pouvoir central a besoin, tel est le double problème que tous les législateurs ont essayé de résoudre, et que la révolution française a résolu.

La révolution, proprement dite, avait du moins résolu ce problème dans l'ordre matériel. Lorsque finit le XVIII^e siècle, le territoire français avait reçu les divisions qu'il a conservées ; la France avait l'unité législative, l'égalité civile, plusieurs libertés précieuses, une administration constituée dans plusieurs de ses branches. Mais il fallait appliquer cette idée dans l'ordre moral comme on l'avait appliquée déjà dans l'ordre matériel ; il fallait surtout propager les principes qui venaient de changer la face du monde ; et initier les générations futures à ces idées sur lesquelles reposait l'avenir. Napoléon ne chercha pas, comme on l'a dit souvent, à réagir contre la révolution ; son but fut au contraire d'en assurer la durée, d'en coordonner, d'en consolider les résultats. Le même esprit qui dicta le Code civil, créa l'Université.

L'Université de France a remplacé les Universités locales du moyen-âge, comme nos codes ont remplacé les lois ou les